



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 29 juin 2026

La réunion a débuté à 18H30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOU, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Absente et excusée : Michel PANTALEON

Représentée :

Secrétaire de séance : Laure BONNOT

Date de convocation : 23/06/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 5 juin 2026
2. Règlement intérieur des services périscolaires
3. Tarifs périscolaires
4. Modification de la régie de recettes
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
6. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
7. Admission en non-valeur des créances éteintes
8. Vente de bois 2025
9. Vente de bois 2026
10. Convention de servitude pour le transport de gaz naturel en polyéthylène
11. Questions diverses

Laure BONNOT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le retrait du point 10 de l'ordre du jour (Convention de servitude pour le transport de gaz naturel en polyéthylène). Ce sujet est toujours en discussion. Une déclaration d'utilité publique a été déposée et une enquête publique devrait avoir lieu à l'automne.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

2. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Une évolution du logiciel périscolaire est prévue pour la rentrée de septembre avec notamment la mise en place du portemonnaie électronique.

Monsieur le Maire donne lecture des points modifiés du règlement intérieur (rappel des conditions d'accès et ajout du plan Vigipirate, modification du lien d'accès au portail, double compte pour les familles séparées).

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 23 juin dernier. Monsieur le Maire et Isabelle BONVIN étaient présents. Ils ont rencontré les nouveaux enseignants, Madame DECOSNE et Monsieur ISOLA qui prend la direction et qui est actuellement en poste à Cevins. D'après l'équipe pédagogique l'année scolaire a été plutôt paisible. Les enseignants ont transmis la liste des petits travaux à réaliser dans l'été. Les parents présents sont satisfaits de l'évolution du logiciel périscolaire.

Matthieu PATTY et Arnaud CHANTRENNE reviennent sur le sujet du portemonnaie électronique et demande plus de précisions.

Le portemonnaie électronique est un système de prépaiement qui permettra la réservation des services périscolaire uniquement si le compte est crédité. Le compte passera en négatif uniquement si la famille a des prestations majorées. Celles-ci devront être régularisées pour permettre de nouvelles réservations.

Ce système limite les impayés. Monsieur le Maire rappelle que l'été dernier les services administratifs avaient procédé au recouvrement d'environ 4000 € de prestations périscolaires impayées. A ce jour environ 2000 € sont impayés.

En fin de scolarité, les parents devront faire la démarche de demander le remboursement des crédits restants sur leur compte, cela ne sera pas automatique.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation (et notamment les articles L 212-4 et L 212-5)

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2025 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire et application depuis le 01 septembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modifications à apporter au règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur modifié du service d'accueil périscolaire (cantine et garderie)
- Dit que celui-ci sera applicable dès le 01 septembre 2026

3. TARIFS PERISCOLAIRES

Une demande a été faite auprès des services de la mairie pour que les adultes (notamment l'équipe pédagogique) puissent bénéficier des services de restauration scolaire. Monsieur le Maire trouve qu'il serait pertinent de répondre à cette demande et de créer un tarif adulte.

Actuellement, environ 41 centimes par repas sont pris en charge par la commune pour les enfants. Monsieur le Maire propose les repas adultes à prix coûtant soit 6.21 € par repas.

Matthieu PATTY demande qui pourront être les bénéficiaires de ces repas. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de restriction prévue mais que ce service n'est pas prévu pour accueillir tout le monde. Cela sera vu au fur et à mesure de la mise en place de ce service.

Arnaud CHANTRENNE demande quelles sont les modalités de réservation. Elles seront les mêmes que pour les enfants : compte d'accès au logiciel, approvisionnement du portemonnaie électronique et réservation avant le jeudi midi de la semaine précédente. Une « classe adulte » sera créée sur le logiciel.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs périscolaires ont été définis par délibération 2025_DE_25 du 10 juin 2025 comme suit :

- Cantine : 5.80 €
- Garderie du matin : 1.40 €
- Garderie du soir : 2.50

Ces tarifs sont majorés de 100% en cas d'inscription hors délai ou d'annulation sans transmission de justificatif (médical ou employeur).

Monsieur le Maire propose de définir un tarif pour les adultes souhaitant bénéficier de la restauration scolaire (membre de l'équipe pédagogique, intervenants extérieurs, agent municipaux, bénévoles...).

Il propose un tarif repas adulte de 6,21€ (prix d'un repas facturé par la cuisine centrale).

A partir du 1er septembre 2026, le règlement des prestations périscolaires se fera par prépaiement via la plateforme dédié au moment de la réservation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve Le tarif repas adulte de 6,21 €.

4. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Dans le cadre de la mise en place du portemonnaie électronique pour les prestations périscolaires il est nécessaire de modifier la régie de recettes actuelle.

Monsieur le Maire dit que les prestations périscolaires sont ajoutées à la liste des recettes pouvant être encaissées. Cette régie a également la capacité d'encaisser les locations de salle, les quêtes à mariage, dons et legs mais également les manifestations municipales (point qui n'était pas à la connaissance du conseil municipal jusqu'à présent).

Les roles de facturation périscolaire pouvant atteindre 4000 € par mois, il est nécessaire de relever le montant maximum de l'encaisse et de le passer de 1400 € à 7000 €

Monsieur le Maire précise que les encaissements sont étendus aux virements bancaires et aux cartes bancaires (le paiement par chèque disparaîtra au 31/12/2026). Matthieu PATTY demande si la commune va avoir un appareil à carte bancaire. Pour le moment tout se fera en ligne. Il se pourrait qu'à l'avenir la commune s'équipe d'un terminal de paiement.

Matthieu PATTY demande qui sera responsable de ce compte et de la régie. La secrétaire générale est déjà régisseur et Patrick RUFFIER est régisseur adjoint.

Un compte spécifique pour recevoir les encaisses de la régie sera créé et un contrat (gratuit) PAYFIP REGIE sera souscrit auprès de la DGFIP. Arnaud CHANTRENNE demande si le futur compte qui recevra les prépaiements des services périscolaires sera également celui sur lequel les repas fournis par la cuisine centrale seront débités. Non, des écritures seront à passer pour réintégrer les recettes de ce compte sur le compte général de la commune. Les charges seront toujours réglées depuis le compte actuel.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la régie de recettes créée en 2015 et modifiée une première fois en 2022.

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1246 du 7 novembre 2012 le relatif à la gestion budgétaire et comptable public notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 portant création d'une régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2022 modifiant la régie de recette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de modifier la régie de recette en ce sens :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour la Commune de Tours en Savoie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 1307, Route Portes de Tarentaise – 73790 Tours en Savoie

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle polyvalente
- Dons, quêtes à mariage
- Manifestations municipales
- Prestations périscolaires (garderies, cantine, repas adultes)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraires
- Carte bancaire
- Prélèvements

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert pour permettre les encaissements des recettes.

ARTICLE 10 – Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2025//2026 le CIAS avait mis à disposition un agent pour le temps de cantine. Cette mise à disposition ne peut pas être reconduite pour l'année scolaire à venir car l'agent a sollicité une disponibilité et les CIAS n'a personne de disponible.

Est donc proposé de créer un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 6h30, soit 8h par semaine sur les 36 semaines scolaires.

Déjà 2 contacts intéressés mais il n'est pas possible de procéder au recrutement sans que le poste soit publié.

Matthieu PATTY demande si de recruter un direct sera moins coûteux qu'une mise à disposition par le CIAS. Oui, cela devrait coûter moins cher car il n'y aura pas de marge appliquée.

Nicole HENRIQUES demande quelle sera la durée du contrat. Le contrat sera de 12 mois. Il paraît plus intéressant de rémunérer quelqu'un sur 12 mois plutôt que 10 et cela peut fidéliser l'agent en cas de reconduction du poste.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du taux de fréquentation de la restauration scolaire et le l'organisation des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h30 annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Le Trésor Public est chargé de recouvrer les créances de la commune mais n'y parvient pas toujours. Il propose alors annuellement une liste de créances irrécouvrables.

Ces créances peuvent quand même faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si de nouveaux éléments apparaissent. Ce ne sont pas des dettes effacées.

Le SEET a également des difficultés de recouvrement donc essaye de faire le travail en interne. Les impayés du service eau et assainissement d'Arlyserie s'élèvent à plus d'un million d'euros.

Matthieu PATTY demande de quel type sont ces créances. Ce sont principalement des créances périscolaires ou de portage de repas.

Isabelle BONVIN demande si dans le cas de tiers décédés il ne serait pas possible de se rapprocher des notaires pour savoir si la succession est terminée. Patrick RUFFIER répond qu'il peut être difficile de trouver ce type d'informations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Tours en Savoie :

- sur 25 pièces différentes,
- sur 15 débiteurs distincts,
- de 2009 à 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite, de tier décédé et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 25 créances est de 2626.18 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public par la liste n° 7822240133 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 2626.18 € correspondant aux produits irrécouvrables, dressés par le comptable public, par la liste n° 7822240133.
- DIT que ces créances de 2626.18 € sont inscrites au budget.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Contrairement aux créances irrécouvrables, les créances éteintes actes un effacement des dettes et le fait que les personnes ne paieront jamais. Dans le cas des créances présentés ce jour, il s'agit d'un effacement de dette dans le cadre d'une décision de justice. La liste est également transmise par la trésorerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances éteintes détenues par la commune de Tours en Savoie :

- sur 8 pièces différentes,

- sur 1 débiteur,
- de 2012 à 2014,
- pour des motifs de surendettement et de décision d'effacement de dettes.

Si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ne peuvent plus obtenir le recouvrement suite à une décision de justice.

Le total des 8 créances est de 262.72 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public par la liste n° 8124300333 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 262.72 € correspondant aux produits irrécouvrables, dressés par le comptable public, par la liste n° 8124300333.
- DIT que ces créances de 262.72 € sont inscrites au budget.

8. VENTE DE BOIS 2025 – SCIERIE DE SAVOIE

Cette délibération avait déjà été prise en 2025 mais avait été rejetée par la trésorerie au moment de l'émission du titre car seul le montant hors taxe était notifié.

Il est demandé des précisions sur la CVO (contribution volontaire obligatoire). C'est une taxe supplémentaire qui est calculée automatiquement et réglée annuellement sur la totalité des ventes de bois de l'année.

Une coupe de bois a été réalisée dans le cadre de la sécurisation du chalet du Soplat des Nants.

Suite à cette coupe l'entreprise la Scierie de Savoie fait la proposition suivante pour le rachat d'un lot de bois :

64,705 m3 pour une somme de 3349.41 € HT (soit 4019.29 € TTC) à laquelle il faudra déduire CVO (contribution Volontaire Obligatoire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un lot de bois par la Scierie de Savoie pour un montant de 3349.41 € HT / 4019.29 € TTC (déduction de la CVO à prévoir).

9. VENTES DE BOIS 2026 – ENTREPRISE EN TRAVAUX FORESTIERS AURELIEN MERCIER ET SOCIETE PRALON JEAN-MICHEL

Vente de bois à l'entreprise en travaux forestier Aurélien MERCIER :

Cette vente de bois fait suite à une coupe réalisée dans le cadre de la sécurisation du ruisseau Saint Clément et des habitations alentours.

Les parcelles sur lesquelles le bois a été coupé doit faire l'objet d'une régularisation auprès d'un notaire (procédure engagée au début de l'automne mais qui n'avance pas).

Les travaux du ruisseau Saint Clément démarreront la semaine prochaine. Les conventions sont presque toutes signées (reste 2).

Gérard BRUET souligne le bon travail réalisé par Aurélien MERCIER au Soplat des Nants et sur cette coupe.

Suite à cette coupe l'entreprise en travaux forestiers Aurélien MERCIER a fait la proposition suivante pour le rachat d'un lot de bois :

63 m3 pour une somme de 945.00 € HT (entreprise non soumise à la TVA) à laquelle il faudra déduire CVO (contribution Volontaire Obligatoire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un lot de bois par l'entreprise en travaux forestiers Aurélien MERCIER pour un montant de 945.00 € HT (déduction de la CVO à prévoir).

Vente de bois à la société PRALON Jean-Michel :

Gérard BRUET présente cette délibération. La parcelle 26 a été mise en vente en 2022 mais n'avait pas été vendue. Elle a été remise en vente aux enchères le 9 juin dernier et est partie au pris de 7510 € HT.

En amont de la mise en vente en 2022, la piste avait été remise en état pour un montant de 9000 € (contre 7510 € de recettes).

Matthieu PATTY demande qui a la charge de constater l'état des pistes lors des coupes de bois. L'ONF est en charge de ces vérifications.

Gérard BRUET et Patrick RUFFIER, qui ont assisté à la vente aux enchères, précisent que certaines communes arrivent à vendre les coupes de bois à plus de 100 € le m³. A Tours en Savoie le prix est aux alentours des 20 € le m³. Cela dépend de la qualité du bois et de l'accès.

La société PRALON a 18 mois pour réaliser la coupe.

Une autre coupe en bord de piste réalisé par l'ONF doit débuter en juillet. Sur les coupes en bord de piste les gains ne sont pas élevés car le bois n'est pas très beau. Ce sont plus des coupes d'entretien qu'à vocation de faire des bénéfices.

Hydrowatt a sollicité la commune pour mettre un bungalow sur la piste du Soplat des Nants. Suite à l'avalanche du mois de février, la prise d'eau du sommet été arrachée. Il est nécessaire

de descendre avec pelle araignée pour reconditionner la prise d'eau. Il n'y a plus de production d'électricité depuis l'avalanche ce qui entrainera une perte de recettes pour la commune.

Le début des travaux est prévu dans l'été. Une base vie devrait être installée vers le refuge du Soplat des Nants. Les travaux devraient durer 3 mois. Une vigilance particulière est demandée à l'entreprise qui réalisera les travaux car il y aura des risques d'interférence avec la coupe réalisée par l'ONF.

En 2022, la commune avait inscrit à l'état d'assiette la parcelle 26. Celle-ci était restée invendue et a été remise à la vente.

Suite à cette remise en vente la société PRALON Jean-Michel a fait la proposition suivante pour le rachat d'un lot de bois :

7510.00 € HT (soit 9012.00 € TTC) à laquelle il faudra déduire CVO (contribution Volontaire Obligatoire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un lot de bois par la société PRALON Jean-Michel pour un montant de 7510.00 € HT (soit 9012.00 € TTC).

10. CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EN POLYETHYLENE

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

11. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses transmises officiellement avant la séance.

Associations/manifestations :

Gérard BRUET informe que Partageons la Montagne organise une corvée le 25/07 pour rouvrir le sentier au-dessous du refuge du Soplat des Nants.

Le cinéma plein air aura lieu ce samedi 04/07. Petite restauration et buvette assurée par Partageons la Montagne à partir de 19h. Projection aux alentours de 21h30.

Le prochain don du sang aura lieu le 2 juillet à La Bâthie.

Les associations font remonter le fait que les panneaux d'affichage de la commune d'Esserts Blay sont sous clé et qu'il n'est pas possible d'afficher des informations de leurs associations. Monsieur le Maire en parlera au maire d'Esserts Blay pour voir comment faire. Il précise également que les panneaux d'affichage de la commune vont être remis à neuf.

Travaux :

Les travaux de la piste de l'Aulp de Tours ont commencé (demande de subventions faites et autorisation de commencer les travaux). Broyage des pierres et pose d'une quarantaine de berceau (traversées d'eau). Venthon a refait une partie de la piste, Tours en Savoie a fait de l'autre côté. L'entreprise et la ville d'Albertville ont été mises en relation afin de voir la possibilité de faire la jonction entre les 2 parties rénovées.

Des devis de gravillonnage ont été fait. Ceci devrait être réalisé dans l'été.

Canicule (organisation des services / personnes âgées) :

Suite aux fortes chaleurs il a été constaté la nécessité d'aménager les horaires des services administratifs à la fois pour le personnel (très chaud à l'intérieur des bâtiments) et pour les usagers (peu de fréquentation). Un test d'horaires adaptés va être fait. L'ouverture au public se fera le matin au lieu de l'après-midi (lundi, mardi, jeudi de 8h à 12 et vendredi de 8h à 16h). Les agents pourront arriver très tôt le matin pour repartir plus tôt l'après-midi. Laure BONNOT demande à partir de quand ces horaires seront appliqués. Ils seront mis en place dès le lundi 6 juillet. Ils seront en test pour voir si cela est adapté. Une grosse communication sera faite auprès des administrés et des services partenaires. Il est important de prendre soin aussi du personnel administratif.

Nicole HENRIQUES demande si des démarches ont été faites pour les personnes vulnérables dans le cadre de la canicule et si des actions sont prévues (distribution de brumisateurs par exemple) car elle est elle-même allée à la rencontre de certaines personnes âgées. Odile COUBAT a pris contact avec beaucoup de personnes identifiées comme sensibles. Tout se passait bien car la plupart était entouré de leur famille ou bénéficiait d'aide à domicile. La difficulté est d'avoir connaissance des personnes sensible et d'obtenir leurs coordonnées. Monsieur le Maire appelle à la vigilance de chacun. Ne pas hésiter à faire remonter les informations en mairie.

CCID :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la DGFIP a procédé à la nomination des commissaires titulaires et suppléants de le CCID et présente la liste.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
CECCATO Claudio JACQUIN née CATTELIN Yvette RANC Nathalie FATICONI née PERROT Regine PAILLARDET Bruno COHENDET Lionel	FERRAND Christelle BRUET Vincent MONNERY Jean-Paul LASSIAZ Suzanne FAVRE née UBERTALLI Patricia BONVIN Thierry

Elus de Basse Tarentaise :

Un projet de réunion de l'ensemble des élus des communes de Basse Tarentaise (pas uniquement les maires) est en discussion. Une réunion d'organisation devrait avoir lieu début septembre.

Il ne devrait pas avoir de conseil municipal avant la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Laure BONNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laure BONNOT', written over a horizontal line.

Le Maire,

Yann MANDRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann MANDRET', written over a horizontal line.